

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD282

présenté par
M. Martin

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la proposition de loi.

L'ANCT qui est un établissement public de l'État n'a pas vocation à donner un avis officiel sur les projets de loi et de décrets.